

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 19 décembre 1906.



Le gouvernement français n'a fait que reculer depuis la promulgation de la loi néfaste et imprudente de 1905. Comme disait M. Clémenceau, il avait tout prévu, sauf ce qui est arrivé. Malgré son désir d'éteindre d'un geste magnifique, ainsi que disait M. Viviani, les lumières qui brillaient au ciel, il portait avant tout son attention sur les cierges qui devaient brûler dans les églises, et nous avons eu ce spectacle peu banal que M. Briand est devenu le premier sacristain de France. En effet, pour les besoins de sa politique, disons mieux, de son parti, il veut absolument que les églises soient ouvertes, et que les cierges brillent sur l'autel. L'expédient des cultuelles n'ayant pas réussi, il s'est rejeté sur la loi de 1881 arrangée à sa façon avec n'importe quelle déclaration. Le tripier du coin associé au balayeur de rues peuvent faire une déclaration de réunion de culte dans l'église ; le gouvernement s'en contente. Il n'est pas fier. Mais cette loi de 1881 est parfaitement inapplicable, car un lieu de réunion publique n'est point un lieu de prière, on ne peut règlementer l'un comme l'autre. Aussi voilà M. Briand présentant une nouvelle loi pour harmoniser des textes peu faits entre eux pour s'entendre et leur faire dire ce à quoi ils n'ont jamais pensé : l'organisation légale du culte en France.

— Quelques journalistes ont vu un progrès dans cette loi ; ils prédisaient même qu'elle donnerait à l'Eglise toute la satisfaction qu'il est parlementairement possible de lui accorder, et que Pie X allait abandonner une ligne de conduite qui a été une suite de victoires, pour accepter les dispositions du gouvernement français.

— Comment le pape pourrait-il se déclarer satisfait d'une loi qui accélère la spoliation *totale* de l'Eglise et ne laisse plus